



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R32-2024-339

PUBLIÉ LE 20 JUIN 2024

Sommaire

Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts-de-France /

R32-2024-06-13-00010 - DSS FLAVALLEE résiliation Port Treport 13 06 2024
(1 page)

Page 3

Direction interrégionale de la mer Manche Est - Mer du Nord /

R32-2024-06-17-00003 - Arrêté n°093/2024 en date du 17 juin 2024
Encadrant la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du
Boulonnais (Département du Pas-de-Calais) (11 pages)

Page 5

Rectorat d'Amiens /

R32-2024-06-20-00002 - Délégation de signature aux services dans les
secteurs de gestion non financière SGAA Mme YAHIAOUI (3 pages)

Page 17

R32-2024-06-20-00001 - Délégation de signature générale SGAA Mme
YAHIAOUI (1 page)

Page 21

R32-2024-06-20-00004 - Délégation de signature pour l'enseignement
supérieur SGAA Mme YAHIAOUI (2 pages)

Page 23

R32-2024-06-20-00005 - Délégation de signature relative à l'installation des
agents comptables de l'Académie d'AMIENS SGAA Mme YAHIAOUI (2
pages)

Page 26

R32-2024-06-20-00003 - Subdélégation aux services dans les secteurs de
gestion financière SGAA Mme YAHIAOUI (2 pages)

Page 29

Chambre de Commerce et d'Industrie
Hauts-de-France

R32-2024-06-13-00010

DSS FLAVALLEE résiliation Port Treport 13 06
2024



DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article 2.2.8,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 21 mars 2024, portant sur la délégation de compétences au Président,
- Vu l'autorisation de la Tutelle de la CCI de région Hauts de France en date du 11 juin 2024

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à Monsieur François LAVALLEE, Président de la CCI Littoral Hauts de France, à l'effet de signer le protocole de résiliation anticipée de la concession du Port du Tréport.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 13 juin 2024

Philippe HOURDAIN
Président

Direction interrégionale de la mer Manche Est -
Mer du Nord

R32-2024-06-17-00003

Arrêté n°093/2024 en date du 17 juin 2024
Encadrant la pêche à pied des moules sur les
gisements naturels du Boulonnais (Département
du Pas-de-Calais)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et
Contrôle des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 17 juin 2024

ARRÊTÉ n° 093 / 2024

**Encadrant la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais
(Département du Pas-de-Calais)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21/2015 du 10 février 2015 portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais (département du Pas-de-Calais) ;

Vu l'arrêté du préfet du Pas-de-Calais du 19 mars 2024 portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 141/2022 du 21 septembre 2022 encadrant la la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais (département du Pas-de-Calais) ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités, respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 054/2024 du 28 mars 2024 et n° 072/2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 048/2023 du 21 mars 2023 rendant obligatoire la délibération n° 16/2022 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France relative à la création et au contingentement des licences de pêche à pied professionnelle dans les Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 063/2024 du 22 avril 2024 rendant obligatoire la délibération n° 01/2024 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France relative à aux conditions d'attribution des licences de pêche à pied professionnelle dans les Hauts-de-France ;

Vu l'avis du Parc naturel marins des estuaires picards et de la mer d'Opale en date du 17 juin 2024 ;

Considérant les stocks disponibles sur les différents gisements de moules du Boulonnais ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du mercredi 19 juin 2024, la pêche à pied des moules, à titre professionnel et de loisir, est autorisée ou interdite sur les gisements classés selon le tableau suivant :

Zone de Production	Commune Concernée	Limites	Gisements concernés	Statut
62.04	WISSANT	Toute la commune	Gisement de Saint Pô	FERME
62.05	AUDINGHEN	De l'extrémité ouest de la concession d'élevage de moules sur bouchots au Cap Gris-Nez	Gisements d'Audinghen nord : La Sirène – Les Paulardes	OUVERT
62.06.01		Du Cap Gris-Nez à la limite sud de la commune d'Audinghen	Gisements d'Audinghen sud : Le Cran aux Oeufs La Vierge et Le Bridouille Le Cran Mademoiselle	OUVERT
		AUDRESSELLES	Toute la commune	Gisements : Le Rupt et Les Plats Ridains
62.06.02	AMBLETEUSE	Toute la commune	Gisements : Les Liettes et la Fosse à mollets Le Fer à cheval Les Langues de Chien	OUVERT
			Le Fort	FERME
	62.07.01	WIMEREUX	De la limite des communes d'Ambleteuse/Wimereux jusqu'au parking des Allemands	Gisements de Wimereux Nord : Les Dunes de la Slack
Du parking des Allemands au centre de secours de Wimereux			Gisements de Wimereux : La Pointe aux Oies	OUVERT
		Gisements de Wimereux : La Pointe de La Rochette et l'Ailette	FERME	

62.07.02		Du centre de secours de Wimereux à 50 m au nord de la digue nord de Boulogne-sur-Mer	Gisements de Wimereux Sud : Le Fort de Croy La Pointe de la Crèche	OUVERT
62.09	LE PORTEL	De 50 m au sud de la digue Carnot à la limite sud de la commune du Portel (sauf dalle de béton de l'Hoverport)	Gisement du Fort de l'Heurt	OUVERT
			Gisements : Le Rieu de Cat, Alprech	OUVERT
			Ningles	FERME
	EQUIHEN	Toute la commune	Gisement d'Equihen	FERME

Article 2 :

L'utilisation des engins à assistance électrique est autorisée uniquement aux pêcheurs titulaires du permis national de pêche à pied professionnelle et de la licence de pêche « moules 62 » pour la saison 2023/2024 en cours de validité, dont la liste est annexée à l'autorisation de circulation sur le domaine public maritime du Pas-de-Calais délivrée par la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais (Unité de gestion du domaine public maritime) au comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts-de-France.

En fonction des gisements ouverts, cette utilisation est exclusivement destinée au transport de la pêche professionnelle des moules entre le lieu de stationnement des véhicules des professionnels et les gisements dont les accès et les périodes autorisées d'utilisation sont indiqués dans l'autorisation de circulation sur le domaine public maritime .

Tout transport des produits de la pêche maritime par un engin à assistance électrique en période interdite et hors de ce périmètre est interdit.

Article 3 :

L'arrêté n° 069/2024 du 25 avril 2024 est abrogé à compter du mercredi 19 juin 2024.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation


L'administrateur des affaires maritimes
Louis Collin
Adjoint au chef du service
de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes

Collection des arrêtés : Préfectures Normandie, Hauts-de-France

Destinataires :

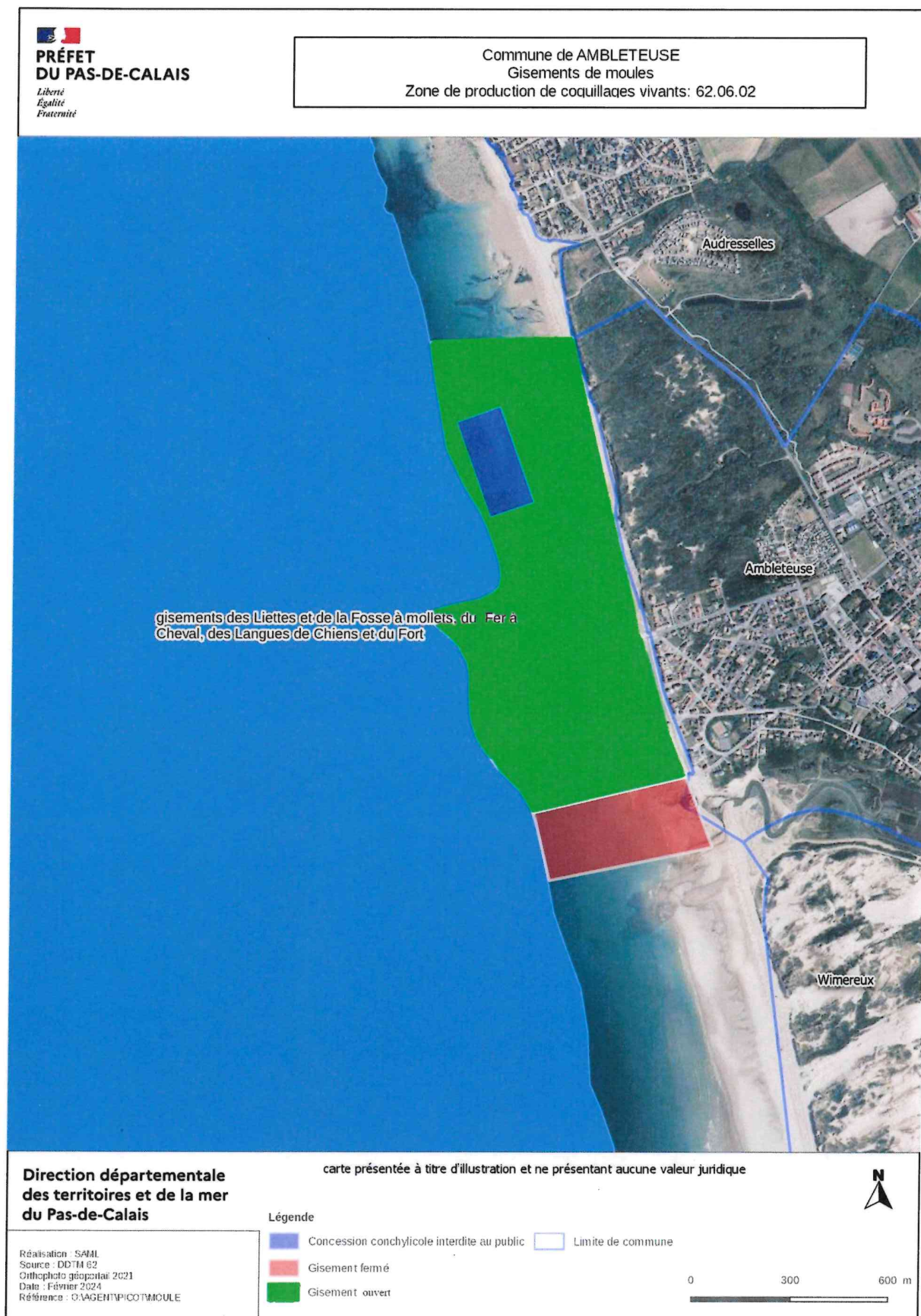
- CNSP CROSS Etel
- Sous-Préfectures de Calais et Boulogne-sur-Mer
- DDTM-Dml 62-59 – Ulam 62
- DDPP 62
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-Mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales du Pas-de-Calais, de Calais à Equihen (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisirs
- CRPMEM des Hauts-de-France
- DIRM MEMN – MT BI – Moyens nautiques
- Gendarmerie maritime

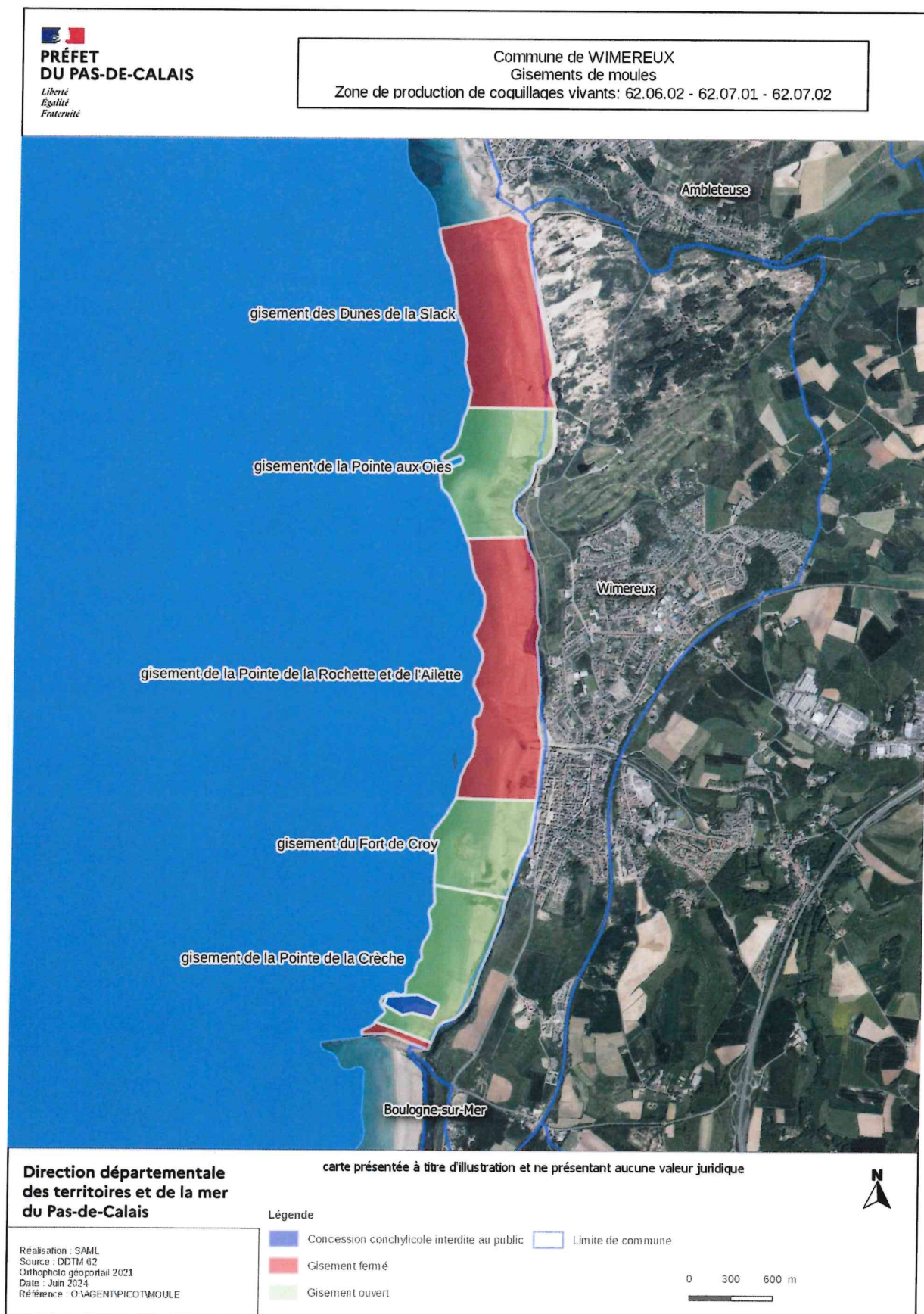
Direction interrégionale de la mer
Manche Est - Mer du Nord
R32-2024-06-17-00003 - Arrêté n°093/2024
en date du 17 juin 2024
Encadrant la pêche à pied des moules
sur les gisements naturels du Boulonnais
(Département du Pas-de-Calais)



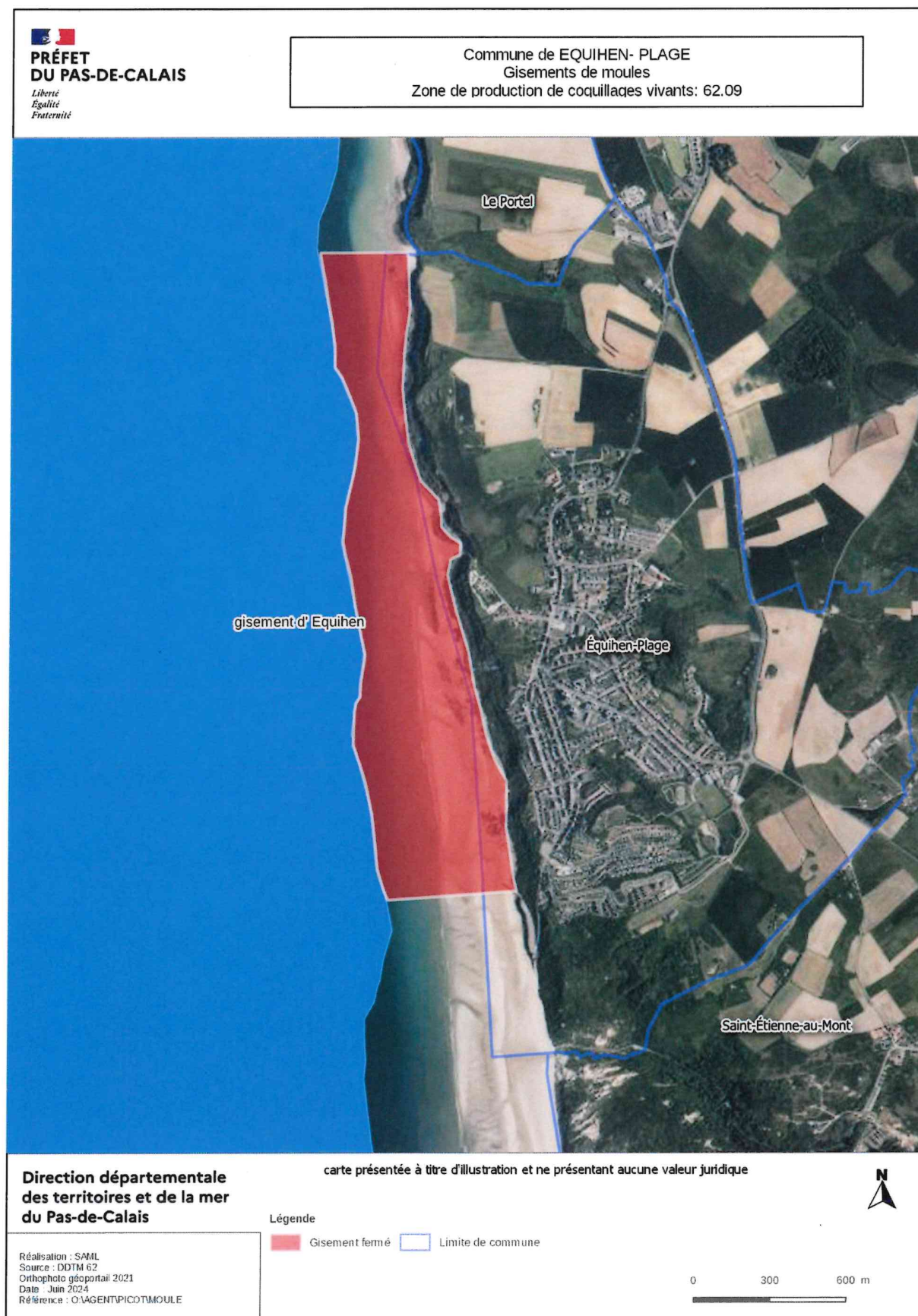












Rectorat d'Amiens

R32-2024-06-20-00002

Délégation de signature aux services dans les
secteurs de gestion non financière SGAA Mme
YAHIAOUI

**ARRÊTÉ RECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DANS LES SECTEURS DE GESTION NON FINANCIERE**

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS

VU le code de l'Éducation ;

Vu l'arrêté portant organisation de l'académie d'Amiens ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Pierre MOYA en qualité de recteur de l'académie d'Amiens ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant Monsieur Bertrand GAUME, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

VU l'arrêté ministériel en date du 19 septembre 2022 portant nomination de Madame Catherine BELLET-LEMOINE dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie d'Amiens ;

VU l'arrêté ministériel en date du 6 mars 2020 portant nomination de monsieur Samuel HAYE dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie d'Amiens, directeur des ressources humaines ;

VU l'arrêté ministériel en date du 22 mai 2024 portant nomination de Madame Zohra YAHIAOUI dans l'emploi d'adjoint à la secrétaire générale de l'académie d'Amiens, directrice des moyens et de l'expertise ;

VU l'arrêté rectoral en date du 6 février 2024 portant délégation de signature à Madame Catherine BELLET-LEMOINE, secrétaire générale de l'académie d'Amiens ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 février 2024 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à monsieur Pierre MOYA, recteur de l'académie d'Amiens pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat ;

VU l'arrêté rectoral du 6 février 2024 portant délégation de signature aux chefs de division et de service.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} :

La délégation de signature accordée à Madame Catherine BELLET-LEMOINE, secrétaire générale de l'académie d'Amiens, par l'arrêté rectoral susvisé, est subdéléguée aux chefs de division, désignés ci-dessous, à l'effet de signer :

Monsieur Frédéric KUNCZE, chef de la Division des Examens et Concours, pour toutes les mesures et les actes concernant l'organisation administrative et financière des examens de l'académie (dont le diplôme de compétence en langues, diplôme d'études en langue française, et les certifications d'aptitude à l'enseignement aéronautique, le brevet d'initiation aéronautique, le brevet d'initiation à la mer, le certificat d'aptitude à l'enseignement d'initiation à la mer) ; les procédures disciplinaires applicables aux candidats à ces examens ; l'organisation administrative, financière et matérielle des opérations de recrutement des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé par voie de concours et examens professionnels ; l'organisation administrative, financière et matérielle des concours de recrutement des enseignants (1^{er} et 2^d degré), d'éducation et d'orientation de l'académie ; les examens de qualification professionnelle des 1^{er} et 2^d degré (diplôme professionnel de professeur des écoles ; examen de qualification professionnelle complémentaire, certificats d'aptitude (PLP et CPE, certifications professionnelles) ; les diplômes, certificats d'aptitude et examens de l'Éducation spécialisée ; la validation des acquis de l'expérience.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par son adjoint, **Jean-Michel COULOMBEL**.

Madame Véronique QUENAULT, cheffe du service interacadémique des concours administratifs, techniques, sociaux et de santé, dans le domaine de délégation pour ce qui concerne les dépenses relatives à l'organisation des concours et des examens professionnels ATSS ;

Madame Véronique QUENAULT, cheffe du service interacadémique des concours administratifs, techniques, sociaux et de santé, pour toutes les mesures et les actes concernant l'organisation administrative et financière des concours et des examens professionnels ATSS ;

Madame Sabine CARTON, cheffe de la Division de la Logistique et des Services Académiques, pour la gestion des locaux occupés par les services de l'Etat (hors baux), la maintenance technique des locaux, la gestion du standard téléphonique, du courrier ainsi que les actes de gestion et les dépenses de fonctionnement général.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par son adjoint, **Monsieur Cédric LAMOUR**.

Madame Christine LEROY, cheffe de la Division des Personnels d'Administration et d'Encadrement, pour toutes les mesures et actes concernant la gestion individuelle (dont le placement en congé d'office et les mises en demeure pour abandon de poste), financière et collective des personnels titulaires, stagiaires, contractuels et vacataires administratifs, ingénieurs et techniciens de recherche et formation (ITRF), techniciens, ouvriers (ATEC), de laboratoire, de santé et de service social ; le remplacement de ces personnels ; la gestion individuelle et financière des personnels d'encadrement, des ATSS, ATEES affecté dans les établissements d'enseignement supérieur ; le recrutement, la gestion administrative et financière des apprentis et des personnels recrutés sur des contrats « volontaire service civique universel » ; les arrêtés portant ouverture de droit à frais de déménagement, des personnels d'inspection et de direction ; les procès-verbaux des opérations relatives à l'élection des représentants des personnels relevant de sa compétence ; signer les listings des pièces justificatives de la paye sans ordonnancement préalable.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par son adjointe, **Madame Delphine PLUQUET**.

Monsieur Olivier CATOIRE, chef de la Division des Personnels Enseignants pour toutes les mesures et actes concernant la gestion individuelle (dont le placement en congé d'office et les mises en demeure pour abandon de poste), financière et collective des personnels titulaires, stagiaires, contractuels et vacataires enseignants du second degré, d'éducation, conseillers en formation continue, psychologues de l'Education nationale; l'affectation et le remplacement desdits personnels ; les décisions de titularisation, de prolongation pour cause de non détention du M2, et de renouvellement de stage ; la gestion individuelle, financière et collective des maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privé sous contrat, des délégués auxiliaires ; la gestion administrative et financière des assistants de langue étrangère ; le contrôle et la réception des listes de candidats aux opérations relatives à l'élection des représentants des personnels ; signer les listings des pièces justificatives de la paye sans ordonnancement préalable.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par son adjointe, **Madame Cyrielle MOLINA**.

Madame Karine PILLON, cheffe de la Division de l'Organisation Scolaire, pour toutes les mesures concernant l'organisation des structures pédagogiques, la gestion, le suivi et la notification des moyens en emplois et en heures aux services académiques, aux établissements scolaires publics et aux établissements d'enseignement privé sous contrat, la vérification des états de service des enseignants affectés dans le second degré public et privé, le contrôle de l'utilisation des moyens, l'ouverture et le suivi des établissements d'enseignement privé hors contrat, l'ouverture et le suivi des établissements d'enseignement privé sous contrat, la notification et le suivi des crédits d'Etat, la gestion des recours hiérarchiques des sanctions disciplinaires des élèves et les appels des décisions de conseils de discipline.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par son adjointe, **Madame Yannick DEMAREST**.

Madame Sandrine WILLOT, cheffe du Service interacadémique des Affaires Juridiques et Monsieur Erwan BAZIZ, adjoint à la cheffe du service et chef du pôle Amiens, pour signer les mémoires en défense et les correspondances devant les tribunaux administratifs et judiciaires et devant les cours administratives d'appel ; les mandats de représentation ; les actes décisions, conclusions assurant la défense de l'Etat dans les actions en responsabilité exercées devant les juridictions judiciaires sur le fondement de l'article L911-4 du code de l'Education.

Madame Charlotte CAGNON, cheffe du service académique de gestion des personnels de l'école inclusive, pour toutes les mesures et actes concernant la gestion individuelle et financière relatifs aux accompagnants des élèves en situation de handicap gérés par le SAGEPEI.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par son adjointe, **Madame Marie-Claire ROBERT-HÉDÉ**.

Monsieur Saïd MEDDAH, chef de la Division des Affaires Financières, pour toutes les mesures et décisions concernant le suivi des crédits, les demandes d'admission en non-valeur, les remises gracieuses afférentes aux indus sur rémunération, les décisions relatives aux rentiers élèves, aux congés bonifiés, aux frais de changement de résidence, aux frais de déplacement, pour signer les listings des pièces justificatives de la paye automatisée, établir et signer les documents afférents aux recettes non fiscales et rétablissements de crédits, les écritures correctives, les Déclarations relatives à la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique ; Déclarations URSSAF relatives aux Allocations de Retour à l'Emploi et cotisations afférentes aux risques en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles pour les étudiants et les élèves, les demandes de fongibilité asymétrique au titre du service minimum d'accueil et de la continuité de l'accompagnement des élèves en situation de handicap.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par son adjoint, **Madame Fabienne GERARD**.

Monsieur Saïd MEDDAH, en sa qualité de responsable du CSP interacadémique, pour toutes les mesures et décisions concernant toutes les opérations relatives aux dépenses et recettes de l'académie d'Amiens liées aux engagements juridiques, certifications du service fait, ordres de paiement, opérations d'inventaire de fin d'année, réalisation des travaux de fin de gestion et rattachement des charges à l'exercice, écriture corrective, opérations d'immobilisation, titres de perception et ordres de recettes, la déclaration de conformité.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par la cheffe de centre du CSPIA, **Madame Cathy ASTARICK** et par son adjointe, **Madame Maryline MODESTE**.

Madame Céline LOUIS SCHUMAN, cheffe de la Division des Prestations Sociales, pour toutes les mesures et actes concernant l'organisation administrative et financière des prestations d'action sociale en faveur des personnels, les actes relatifs à la gestion des pensions et aux personnels sans droit à pension de l'Etat.

Monsieur Dany DESCHAMPS, directeur de l'école académique de la formation continue, pour toutes les mesures concernant la mise en œuvre du plan académique de formation des personnels ; la gestion administrative, logistique, financière des dispositifs de formation initiale et tout au long de la vie des personnels titulaires, stagiaires (dans le cadre de la convention à l'Inspé) et contractuels, de l'académie à l'exception des personnels du 1er degré (sauf formations interdegré) ; la gestion de la mobilisation du compte personnel de formation ; la gestion des conventions de stage en lien avec la formation en entreprise ou administration ; les commandes de fournitures pédagogiques d'un montant inférieur ou égal à 3 000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par son adjointe, **Madame Vanessa MANCEL**.

ARTICLE 2 :

Sous la responsabilité de leurs chefs de division et de service respectifs, autorisation est donnée aux chefs de bureau à l'effet de signer tous les bordereaux d'envoi de documents, les demandes de pièces justificatives, les notes, les correspondances d'administration courante ainsi que les convocations aux réunions diverses (groupes de travail et réunions statutaires), et toute pièce administrative n'ayant pas de caractère de décision.

ARTICLE 3 :

L'arrêté du 6 février 2024 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de l'académie d'Amiens est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Hauts de France.

Fait à Amiens, le

20 JUIN 2024

Pierre MOYA



Rectorat d'Amiens

R32-2024-06-20-00001

Délégation de signature générale SGAA Mme
YAHIAOUI



**ACADÉMIE
D'AMIENS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ RECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE D'ACADÉMIE**

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS

VU le code de l'Éducation, notamment ses articles R222-19 et suivants ;

Vu l'arrêté portant organisation de l'académie d'Amiens ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Pierre MOYA en qualité de recteur de l'académie d'Amiens ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant Monsieur Bertrand GAUME, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

VU l'arrêté ministériel en date du 19 septembre 2022 portant nomination de Madame Catherine BELLET-LEMOINE dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie d'Amiens ;

VU l'arrêté ministériel en date du 6 mars 2020 portant nomination de Monsieur Samuel HAYE dans l'emploi d'adjoint à la secrétaire générale de l'académie d'Amiens, directeur des ressources humaines ;

VU l'arrêté ministériel en date du 22 mai 2024 portant nomination de Madame Zohra YAHIAOUI dans l'emploi d'adjoint à la secrétaire générale de l'académie d'Amiens, directrice des moyens et de l'expertise ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 février 2024 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à monsieur Pierre MOYA, recteur de l'académie d'Amiens pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État ;

VU l'arrêté rectoral en date du 6 février 2024 portant délégation de signature ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine BELLET-LEMOINE, secrétaire générale de l'académie d'Amiens, à l'effet de signer tous les actes administratifs, arrêtés, marchés, conventions, contrats, circulaires, propositions, courriers, relevant de l'administration de l'académie d'Amiens.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine BELLET-LEMOINE, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Samuel HAYE, adjoint au secrétaire général de l'académie – directeur des ressources humaines ou par Madame Zohra YAHIAOUI, adjointe à la secrétaire générale de l'académie d'Amiens, directrice des moyens et de l'expertise

ARTICLE 2 :

L'arrêté du 6 février 2024 susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 :

La secrétaire générale de l'académie d'Amiens est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts de France.

Fait à Amiens, le

20 JUIN 2024

Pierre MOYA

Rectorat d'Amiens

R32-2024-06-20-00004

Délégation de signature pour l'enseignement
supérieur SGAA Mme YAHIAOUI

ARRÊTÉ RECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS

VU le code de l'Éducation, notamment ses articles R. 222-17-1-1° et D. 222-17-2 ;

VU l'arrêté du 23 janvier 2020 portant délégation d'attribution aux recteurs de région académique ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Pierre MOYA, en qualité de recteur de l'académie d'Amiens ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant Monsieur Bertrand GAUME, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

VU l'arrêté ministériel en date du 19 septembre 2022 portant nomination de Madame Catherine BELLET-LEMOINE dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie d'Amiens ;

VU l'arrêté ministériel en date du 22 mai 2024 portant nomination de Madame Zohra YAHIAOUI dans l'emploi d'adjoint à la secrétaire générale de l'académie d'Amiens, directrice des moyens et de l'expertise ;

VU l'arrêté ministériel en date du 6 mars 2020 portant nomination de monsieur Samuel HAYE dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie d'Amiens, directeur des ressources humaines ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2023 portant délégation de signature de Madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique Hauts-de-France, chancelière des universités, rectrice de l'académie de Lille, à Monsieur Thierry Paul, recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Hauts-de-France et à Monsieur Pierre MOYA, recteur de l'académie d'Amiens ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 février 2024 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à monsieur Pierre MOYA, recteur de l'académie d'Amiens pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat ;

VU l'arrêté rectoral en date du 22 janvier 2024 portant délégation de signature.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine BELLET-LEMOINE, secrétaire générale de l'académie d'Amiens, à l'effet :

- de signer les actes relatifs à l'organisation de l'admission, de la formation et de l'évaluation des étudiants conduisant à la délivrance des diplômes dont l'organisation est confiée aux services académiques de l'académie d'Amiens.
- de signer ou viser les diplômes correspondant aux formations susvisées
- de signer les actes relatifs au choix des sujets des épreuves des examens conduisant à la délivrance des BTS dans les spécialités qui lui sont confiées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine BELLET-LEMOINE, la délégation de signature sera

exercée par Madame Zohra YAHIAOUI, adjointe à la secrétaire générale de l'académie – directrice des moyens, ou par Monsieur Samuel HAYE, adjoint à la secrétaire générale de l'académie- directeur des ressources humaines.

ARTICLE 2 :

La délégation de signature accordée à Madame Catherine BELLET-LEMOINE est subdéléguée à Monsieur Frédéric KUNCZE, chef de la division des examens et concours, pour toutes les mesures et tous les actes concernant l'organisation administrative et financière des diplômes post-bac dont l'organisation est confiée aux services académiques de l'académie d'Amiens (BTS, DMA, DCG, DSCG, DEES, DEET, DEETS, DECESF, DEA, DN-MADE).

ARTICLE 3 :

L'arrêté du 6 février 2024 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de l'académie d'Amiens est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Hauts de France.

Fait à Amiens, le **20 JUIN 2024**

Pierre MOYA



Rectorat d'Amiens

R32-2024-06-20-00005

Délégation de signature relative à l'installation
des agents comptables de l'Académie d'AMIENS
SGAA Mme YAHIAOUI



**ACADÉMIE
D'AMIENS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ RECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS

VU l'article R421-65 du Code de l'éducation relatif à l'organisation financière des établissements publics locaux d'enseignement

VU l'article D. 222-20 du Code de l'éducation ;

VU l'arrêté du 29 juin 1987 portant délégation de pouvoir aux recteurs d'académie en matière de nomination d'agents comptables

VU l'article D222-20 du Code de l'éducation relatif à la délégation de signature du recteur à ses collaborateurs

VU l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Pierre MOYA en qualité de recteur de l'académie d'Amiens ;

VU l'arrêté de la rectrice de région académique du 1^{er} décembre 2020 portant création d'un service interacadémique du contrôle et du conseil aux EPLE ;

VU l'arrêté rectoral en date du 20 septembre 2023 portant délégation de signature.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine BELLET-LEMOINE, secrétaire générale de l'académie d'Amiens et Madame Zohra YAHIAOUI, secrétaire générale adjointe de l'académie – directrice des moyens et de l'expertise, à l'effet de :

- signer au nom du recteur de l'académie d'Amiens les mesures liées à la nomination des comptables ;
- signer au nom du recteur de l'académie d'Amiens les mesures liées à l'installations des comptables, aux remises de service et à tous actes et décisions nécessaires à assurer l'intérim des comptables ;
- recevoir le serment des agents comptables des établissements publics locaux d'enseignement et signer les documents afférents à cette prestation de serment.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine BELLET-LEMOINE et de Madame Zohra YAHIAOUI, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Christophe BASQUIN, chef du service interacadémique du contrôle et du conseil pour :

- signer au nom du recteur de l'académie d'Amiens les mesures liées l'installation des agents comptables, aux remises de service et à tous actes et décisions nécessaires à assurer l'intérim des comptables ;
- recevoir le serment des agents comptables des établissements publics locaux d'enseignement et signer les documents afférents à cette prestation de serment.

ARTICLE 3 :

L'arrêté du 20 septembre 2023 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 :

La Secrétaire Générale de l'académie d'Amiens est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le

20 JUIN 2024

Pierre MOYA



Rectorat d'Amiens

R32-2024-06-20-00003

Subdélégation aux services dans les secteurs de
gestion financière SGAA Mme YAHIAOUI



**ACADÉMIE
D'AMIENS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ RECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DANS LES SECTEURS DE GESTION FINANCIERE

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et du ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte achat et l'accord cadre n° 2010-4-3 notifié le 30 octobre 2012 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de monsieur Pierre MOYA en qualité de recteur de l'académie d'Amiens ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant Monsieur Bertrand GAUME, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

VU l'arrêté ministériel en date du 19 septembre 2022 portant nomination de Madame Catherine BELLET-LEMOINE dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie d'Amiens ;

VU l'arrêté ministériel en date du 6 mars 2020 portant nomination de monsieur Samuel HAYE dans l'emploi d'adjoint à la secrétaire générale de l'académie d'Amiens, directeur des ressources humaines ;

VU l'arrêté ministériel en date du 22 mai 2024 portant nomination de Madame Zohra YAHIAOUI dans l'emploi d'adjoint à la secrétaire générale de l'académie d'Amiens, directrice des moyens et de l'expertise ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 février 2024 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à monsieur Pierre MOYA, recteur de l'académie d'Amiens pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat ;

VU l'arrêté rectoral du 6 février 2024 portant subdélégation de signature en matière financière ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée pour l'ensemble des actes et des opérations visés dans l'arrêté préfectoral susvisé, à Madame Catherine BELLET-LEMOINE, secrétaire générale de l'académie d'Amiens.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine BELLET-LEMOINE, la délégation de signature sera exercée par Madame Zohra YAHIAOUI, adjointe à la secrétaire générale de l'académie, directrice des moyens et de l'expertise, ou par Monsieur Samuel HAYE, adjoint au secrétaire général de l'académie – directeur des ressources humaines.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Saïd MEDDAH, chef de la Division des Affaires Financières, dans les domaines :

- de la délégation générale en matière financière ;
- de la délégation pour la signature des pièces justificatives de dépenses ;
- de la délégation de signature pour les demandes d'admission en non-valeur, les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale ;
- des dépenses relatives aux traitements des personnels.

En cas d'absence ou d'empêchement, la subdélégation sera exercée par son adjointe **Madame Fabienne GERARD**.

Monsieur Saïd MEDDAH, en sa qualité de responsable du CSPIA, dans le domaine des opérations de clôture comptable.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par la cheffe de centre du CSPIA, **Madame Cathy ASTARICK** et par son adjointe, **Madame Maryline MODESTE**.

Madame Sabine CARTON, cheffe de la Division de la Logistique et des Services Académiques, dans le domaine de la délégation pour ce qui concerne les dépenses de fonctionnement général.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par son adjoint, **Monsieur Cédric LAMOUR**.

Monsieur Frédéric KUNCZE, chef de la Division des Examens et Concours, dans le domaine de délégation pour ce qui concerne les dépenses relatives à l'organisation des examens et concours.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par son adjoint, **Jean-Michel COULOMBEL**.

Madame Véronique QUENAULT, cheffe du service interacadémique des concours administratifs, techniques, sociaux et de santé, dans le domaine de délégation pour ce qui concerne les dépenses relatives à l'organisation des concours et des examens professionnels ATSS.

Madame Christine LEROY, cheffe de la Division des Personnels d'Administration et d'Encadrement, dans le domaine de la délégation pour la signature des actes et décisions se rapportant à la gestion des personnels et des pièces justificatives de dépenses.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par son adjointe, **Madame Delphine PLUQUET**.

Monsieur Olivier CATOIRE, chef de la Division des Personnels Enseignants, dans le domaine de la délégation pour la signature des actes et décisions se rapportant à la gestion des personnels et des pièces justificatives de dépenses.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par son adjointe, **Madame Cyrielle MOLINA**.

Madame Karine PILLON, cheffe de la Division de l'Organisation Scolaire, dans le domaine de la délégation pour ce qui concerne la notification des crédits d'Etat.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par son adjointe, **Madame Yannick DEMAREST**.

Madame Céline LOUIS SCHUMAN, cheffe de la Division des Prestations Sociales, dans le domaine de la délégation pour ce qui concerne les dépenses relatives aux prestations d'action sociale en faveur des personnels.

Monsieur Dany DESCHAMPS, directeur de l'école académique de la formation continue, dans le domaine de la délégation, pour tous les actes et décisions se rapportant à la formation des personnels.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par son adjointe, **Madame Vanessa MANCEL**.

Madame Charlotte CAGNON, cheffe du service académique de gestion des personnels de l'école inclusive, dans le domaine de la délégation pour la signature des actes et décisions se rapportant à la gestion des personnels accompagnants des élèves en situation de handicap gérés par le SAGEPEI et des pièces justificatives de dépenses.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par son adjointe, **Madame Marie-Claire ROBERT-HÉDÉ**.

ARTICLE 3 :

L'arrêté du 6 février 2024 est abrogé.

ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de l'académie d'Amiens est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Hauts de France.

Fait à Amiens, le

20 JUIN 2024

Pierre MOYA